

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

21-10-15/02

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
Mme MARTINEZ
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUALT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
Mme BELTRA
M. LAURERI
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
M. BOUBEKER à M. DUPONT
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
M. MATTEODO à Mme DRELON
M. JAULT à M. FABRE
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Il convient de renouveler la commission d'appel d'offres – CAO – suite à la démission de M. Abrines et en l'absence de suppléant surnuméraire.

La CAO instaurée pour la durée du mandat intervient dans le cadre des procédures de marchés publics. La commission est composée du président ou de son représentant ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à élire parmi les conseillers communautaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est

attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu. Si le scrutin peut ne pas être secret. Si une seule liste a été présentée après ap prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_2-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, L2121-21, L2121-22, L5211-1, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°21/06/22-06 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

CONSIDÉRANT l'information écrite préalable en date du 30 septembre 2021 faite aux conseillers communautaires et concernant la date de tenue du conseil de ce jour,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée à la Communauté de Communes dans les formes requises, et que dans ce cas, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations des membres prennent effet immédiatement après qu'il soit donné lecture de la liste par le président,

- **PREND ACTE** de l'élection des membres de la CAO dont le président donne lecture de la seule liste se présentant au vote :

membres titulaires	membres suppléants
Bruno AYCARD	Jean-Luc VITRANT
Jérémie FABRE	Hervé JAULT
Thierry DUPONT	Danièle RAVINAL
Nicolas GERARDIN	Bénédicte FOUASSE
Yves PALMIERI	Robert BERTI

- **SONT PROCLAMÉS** élus à la CAO instaurée pour la durée du mandat :

membres titulaires	membres suppléants
Bruno AYCARD	Jean-Luc VITRANT
Jérémie FABRE	Hervé JAULT
Thierry DUPONT	Danièle RAVINAL
Nicolas GERARDIN	Bénédicte FOUASSE
Yves PALMIERI	Robert BERTI

- **DIT QUE** les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont applicables à cette commission. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

pour : 29 contre : 0 abstentions : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le ... **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CC
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.